



JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE D'HIVER
PROTOCOLE DE SÉLECTION 2024 POUR LE SNOWBOARD : TOUTES LES DISCIPLINES

Autorité approbatrice :	Directeur exécutif
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	19 janvier 2023 (modifié Nov 15, 2023)
Fréquence d'examen :	Bisannuel (pré-saison)
Prochaine date d'examen :	Septembre 2025
Politiques connexes :	PHP – Politiques générales

Canada Snowboard reconnaît à la date d'approbation de ce Protocole de sélection, le coronavirus reste une pandémie mondiale. Les situations liées au coronavirus pourraient survenir et faire en sorte que ce Protocole de sélection soit modifié. Toute modification requise sera faite rapidement et sera en vigueur à la date de publication du Protocole et sera communiquée aussitôt que possible.

De plus, des circonstances imprévues pourraient survenir qui ne permettent pas l'application de ce Protocole de sélection comme rédigé. Dans de tels cas, des décisions seront prises et communiquées, conformément aux sections 33 et 34 de ce Protocole de sélection.

INTRODUCTION

1. Canada Snowboard, par son adhésion à l'Association canadienne des sports d'hiver, se voit accorder par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux épreuves de snowboard sanctionnées par la FIS, y compris les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver (JOJ). Les athlètes qui ne sont pas admissibles, tel qu'établi par la FIS et ses associations nationales membres, notamment Canada Snowboard, ne peuvent pas participer aux épreuves sanctionnées par la FIS.
2. Les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver de 2024 (JOJ) se dérouleront du 19 janvier au 1er février 2024 à Gangwon en Corée du Sud, dans les disciplines suivantes :
 - Demi-lune (HP); et
 - Slopestyle (SS); et
 - Big Air (BA); et
 - Snowboardcross et snowboardcross par équipes (SBX, BTX)
3. Ce document établit le processus pour :
 - a. Identifier les athlètes qui sont admissibles à la nomination aux JOJ; et
 - b. Parmi ce groupe, déterminer les athlètes qui seront nommés par Canada Snowboard au Comité olympique canadien (COC) comme membres de l'équipe qui participera aux JOJ dans une discipline donnée.
4. Pour de plus amples renseignements sur le processus de sélection pour les épreuves non couvertes par le présent document (équipe nationale, Coupes du monde, Championnats du monde juniors et seniors et Jeux olympiques), veuillez consulter la section « Protocole de sélection » pertinente dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.



5. Canada Snowboard a le pouvoir de proposer au COC des athlètes dans les épreuves énumérées à la section 2 ci-dessus en vue d'une éventuelle sélection pour les JOJ. Les nominations faites par Canada Snowboard seront fondées sur les critères, les politiques et les procédures énoncés dans le présent protocole de sélection et sur toute autre politique ou procédure de Canada Snowboard mentionnée aux présentes.

Le comité de nomination de Canada Snowboard évaluera tous les athlètes admissibles en fonction des critères énumérés dans le présent protocole de sélection et présentera au COC une liste d'athlètes classés par ordre de priorité. Toutes les nominations de Canada Snowboard sont assujetties au respect des exigences du COC et à l'approbation de celui-ci.

Le comité de nomination de Canada Snowboard est composé du directeur du sport et de la haute performance, des gestionnaires de la haute performance et du (de la) coordonnateur(trice) de la haute performance, en consultation avec les entraîneurs de l'équipe nationale de chaque discipline à titre d'experts techniques. La liste des priorités est soumise à l'approbation du directeur général de Canada Snowboard en fonction des recommandations du comité de nomination de Canada Snowboard.

6. Sauf indication contraire dans le présent document, les recommandations du comité de nomination au directeur général, aux fins de la sélection, tiendront compte des classements et des performances de la FIS ou de la WSPL de l'athlète à la date limite de sélection, spécifiée à la section 7 ci-dessous. La période de qualification pour les JOJ sera définie comme allant du 1er juillet 2022 au **11 décembre 2023**.
7. La date limite de sélection pour toutes les disciplines est le **11 décembre 2023**. Les nominations faites par Canada Snowboard, y compris les remplaçants, le cas échéant, seront confirmées au COC au plus tard à la date limite de nomination du COC.

Si une réaffectation des quotas augmente le nombre de départs disponibles pour le Canada, les remplaçants admissibles se verront offrir les places disponibles, le cas échéant.

8. Toute exception aux procédures énoncées dans le présent protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du Programme de haute performance (PHP) de Canada Snowboard. Les politiques générales du PHP se trouvent dans le centre de documentation du site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante: <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

CONTACT

9. Pour toute question ou clarification sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec les gestionnaires de la haute performance de Canada Snowboard.
 - Vitesse (SBX): Kim Krahulec: kim.krahulec@canadasnowboard.ca
 - Style libre (SS, BA, HP): Tyler Ashbee: tyler@canadasnowboard.ca

TERMES

10. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :

- a) BA : Big Air
- b) CRL : Classement canadien
- c) FIS : Fédération internationale de ski
- d) HP : Demi-lune

www.canadasnowboard.ca



- e) PHP : Programme de haute performance
- f) ChMJ : Championnats du monde juniors de la FIS
- g) CNO : Comité national olympique
- h) JOJ : Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver
- i) SS : Slopestyle
- j) SBX : Snowboardcross
- k) BTX : Épreuve mixte de snowboard par équipes

BUT

11. Le présent document a pour but d'énoncer les procédures que Canada Snowboard appliquera pour déterminer si un(e) athlète est admissible aux JOJ et le processus de classement subséquent de tous les athlètes admissibles afin de déterminer qui Canada Snowboard proposera au COC de participer aux JOJ dans une discipline donnée.

OBJECTIFS

12. L'objectif principal de Canada Snowboard aux JOJ est d'offrir une expérience de compétition de haut niveau aux jeunes athlètes féminins et masculins les plus performants dans le cadre du programme JOJ : Demi-lune (HP), Slopestyle (SS), Big Air (BA) et Snowboardcross (SBX).

Aux fins de la sélection, on entend par « aux jeunes athlètes féminins et masculins les plus performants » les athlètes qui ont démontré, par leurs performances, qu'ils sont capables de monter sur le podium dans les compétitions nord-américaines et internationales pertinentes.

C'est le principe directeur dont Canada Snowboard a tenu compte dans l'élaboration de ce protocole de sélection et ce sera le principe utilisé par Canada Snowboard dans le cadre de la sélection des athlètes pour les JOJ.

ADMISSIBILITÉ

13. Pour être admissible pour participer aux JOJ, un(e) athlète doit :
 - a) Être un membre en règle de Canada Snowboard et de leur association provinciale/territoriale de snowboard, tel que ce terme est compris dans l'article 1.1(f) des règlements administratifs de Canada Snowboard, appliqué *mutatis mutandis*; et
 - b) Détenir une licence de la FIS valide et active, une adhésion à Canada Snowboard, une adhésion à une association provinciale ou territoriale de snowboard pour les compétiteurs avancés et avoir souscrit la classe appropriée d'assurance-accidents sportifs ACSH/ONS (SAIP; le niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale ou ceux qui participent à plus d'une compétition internationale de la Coupe du monde, et un minimum de niveau 2 est requis pour la couverture à l'extérieur du pays); et
 - c) Signer, soumettre et se conformer à l'accord de l'athlète du COC et aux conditions de participation du Comité d'organisation (COJO). Quand l'athlète est âgé(e) de moins de 19 ans, le parent ou le tuteur doit également signer ces accords; et
 - d) Avoir un passeport canadien valide, qui doit être valable au moins six mois après la date du voyage (août 2024); et
 - e) Suivre toutes les exigences en matière de vaccination communiquées par la Corée du Sud, le COC et Canada Snowboard pour participer à l'événement; et
 - f) Au moment de la sélection, lire et signer le Code de conduite et d'éthique de Canada Snowboard, qui décrit les attentes qu'un(e) athlète représentant le Canada doit respecter; et
 - g) Si Canada Snowboard ou le COC le demande, signer un formulaire de consentement du (ou de la)



- participant(e) au CCUMS; et
- h) Se conformer à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la FIS, du CIO et/ou du COC; et
 - i) Pour les épreuves de SBX :
 - I. La participation est limitée aux concurrents qui sont nés au plus tôt le 1er janvier 2006 et au plus tard le 31 décembre 2008;
 - II. Avoir des points FIS des JOJ dans sa discipline sur la liste de points FIS des JOJ la plus récemment publiée à la date limite de sélection. (Les points FIS des JOJ sont acquis conformément aux règles de la FIS relatives aux points FIS pendant la période de qualification des JOJ, du **1^{er} juillet 2022 au 11 décembre 2023**.)
 - j) Pour les épreuves de style libre (SS, BA et HP) :
 - I. La participation est limitée aux concurrents qui sont nés au plus tôt le 1er janvier 2006 et au plus tard le 31 décembre 2008;
 - II. Avoir des points FIS des JOJ dans sa discipline sur la liste de points FIS des JOJ la plus récemment publiée à la date limite de sélection. (Les points FIS des JOJ sont acquis conformément aux règles de la FIS relatives aux points FIS pendant la période de qualification des JOJ, du **1^{er} juillet 2022 au 6 décembre 2023**.)

QUOTAS

14. Les quotas sont attribués par la FIS en fonction du système de qualification (SQ) décrit à l'annexe A. Le présent protocole de sélection est fondé sur les règles et règlements du système de qualification (SQ) de la FIS, tels qu'ils sont actuellement connus et compris par Canada Snowboard.

En cas de divergence entre ce document et le système de qualification FIS (SQ), le système de qualification FIS (SQ) prévaut.

15. Chaque association nationale (p. ex. Canada Snowboard) reconnue par la FIS peut inscrire un maximum de 12 athlètes aux Jeux olympiques de la jeunesse, avec les restrictions suivantes :
- a) Le nombre de quotas alloués à Canada Snowboard par le biais du système de qualification (SQ) de la FIS.
 - b) Un maximum de deux (2) athlètes nommés par épreuve et par genre (par exemple, Snowboardcross féminin).
 - i) Une fois nommés, les athlètes peuvent concourir dans plusieurs disciplines (par exemple, Slopestyle et Demi-lune masculins) jusqu'à un maximum de trois (3) par épreuve et par genre, comme décrit à l'**annexe A, point D.5 Participation supplémentaire**. La participation supplémentaire est limitée aux athlètes qui ont déjà été nommés pour participer aux JOJ et est soumise au respect par l'athlète des conditions d'admissibilité pour la discipline donnée.

Le nombre de possibilités de compétition offertes à Canada Snowboard est établi par le système de qualification (SQ) de la FIS et est décrit comme le « quota canadien » pour cette ou ces compétitions. Bien que la FIS établisse le quota, Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir moins de possibilités de compétition (quota), c'est-à-dire de nommer moins d'athlètes que le nombre désigné comme le « quota canadien » pour un événement particulier.

Les motifs d'une telle décision doivent être discutés en détail par le comité de nomination, clairement documentés et communiqués aux parties concernées.

Des exemples de situations où le comité de nomination offrirait moins de possibilités de compétition



(quota) que celles établies par la FIS pour un événement peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui remplissent les conditions d'admissibilité et qui ont réalisé la ou les performances requises pendant la période de compétition désignée pour satisfaire au processus de sélection pour la nomination; et/ou
- Il n'y a pas d'athlète, ou pas d'autres athlètes, dont les performances démontrent qu'ils ont le potentiel pour atteindre l'objectif de performance indiqué à la section 12, ci-dessus; et/ou
- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui sont capables de compléter avec succès et en toute sécurité un parcours de niveau JOJ, tel qu'évalué par le comité de nomination, à sa seule discrétion.

16. Le système de qualification (SQ) de la FIS, auquel il est fait référence en tant qu'« Annexe A » de temps à autre dans ce document, peut être consulté ici : <https://www.fis-ski.com/en/inside-fis/document-library/winter-youth-olympic-games#d0280cad70a89349d63820bb>

PROCESSUS DE SÉLECTION – GÉNÉRAL

17. Sauf indication contraire dans les présentes, les nominations au COC seront fondées sur les résultats obtenus pendant la période de qualification pour les JOJ, comme il est indiqué à la section 6 ci-dessus. Canada Snowboard communiquera les nominations aux JOJ aux athlètes et aux remplaçants, le cas échéant, qu'elle propose de nommer après la date limite de sélection (**11 décembre 2023**), mais avant la date limite de nomination au COC (18 décembre 2023). Les sélections seront annoncées publiquement à la date limite de nomination du COC.

18. Les athlètes sont classés et sélectionnés séparément, par genre.

- Les athlètes peuvent être sélectionnés pour concourir dans plus d'une épreuve; cependant, le SS et le BA sont considérés comme une seule discipline, bien que la sélection soit basée sur les résultats de SS uniquement.
- Les athlètes qui sont admissibles et sélectionnés pour participer à l'épreuve SBX individuelle (au même endroit) sont aussi admissibles à une sélection potentielle pour participer à l'épreuve BTX.
 - Le nombre d'équipes BTX que le Canada peut aligner aux JOJ sera déterminé selon les règles de la FIS, et les sélections d'équipes BTX se feront sur place pendant la période de compétition des JOJ, conformément à la section 23, ci-dessous.

19. Jusqu'à quatre (4) athlètes peuvent être nommés pour chaque discipline (p. ex. SBX féminin) afin de tenir compte d'une ou plusieurs inscriptions de remplacement et de la réaffectation potentielle du quota. Les athlètes remplaçants ne voyageront pas jusqu'à l'événement et ne bénéficieront d'aucun des avantages liés aux membres de l'équipe sélectionnée, à moins qu'une place de quota ne soit disponible pour eux.

PROCESSUS DE SÉLECTION - TOUTES DISCIPLINES

Sauf indication contraire dans le présent document, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont sélectionnés pour participer aux JOJ sera fondé sur les critères ci-dessous. Le comité de nomination est limité par les quotas alloués par la FIS, comme indiqué à la section 14-16 ci-dessus. Les nominations seront effectuées dans l'ordre établi selon la priorité donnée, à moins qu'il n'y ait aucun(e) athlète, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes, ayant réalisé



la ou les performances requises pendant la période de qualification des JOJ à ce niveau de priorité. Toutefois, nonobstant ce qui précède, conformément à la section 15 ci-dessus, le comité de nomination n'est pas tenu de combler tous les quotas canadiens.

Une fois le quota atteint dans une discipline ou un genre, les athlètes admissibles restants ne seront plus pris en considération pour une nomination, indépendamment de leur(s) performance(s) ou de leur classement.

PROCESSUS DE SÉLECTION - DEMI-LUNE

20. Priorité :

- a) Les athlètes qui se situent dans la tranche d'âge admissible à la Demi-lune et qui remplissent également toutes les autres conditions d'admissibilité seront classés, par genre, selon la liste de demi-lune la plus récemment publiée de la World Snowboarding Points List (WSPL) à la date limite de sélection, disponible sur le site Web du World Snowboard Tour à l'adresse suivante : <http://www.worldsnowboardtour.com/points-lists/>
- b) En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le plus de points dans une seule épreuve sera sélectionné. En cas de nouvelle égalité, l'athlète ayant obtenu les points les plus élevés suivants dans une seule épreuve sera sélectionné(e), jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

PROCESSUS DE SÉLECTION – SLOPESTYLE / BIG AIR

21. Priorité :

- a) Les athlètes dans la tranche d'âge admissible pour le SS/BA, et qui remplissent également toutes les autres conditions d'admissibilité, seront classés, par genre, selon la liste de Slopestyle de la World Snowboarding Points List (WSPL) la plus récemment publiée à la date limite de sélection, disponible sur le site Web du World Snowboard Tour à l'adresse suivante : <http://www.worldsnowboardtour.com/points-lists/>
- b) En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le plus de points dans une seule épreuve sera sélectionné. En cas de nouvelle égalité, l'athlète ayant obtenu les points les plus élevés suivants dans une seule épreuve sera sélectionné(e), jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

PROCESSUS DE SÉLECTION – SNOWBOARDCROSS

22. Priorité :

- a) Les athlètes dans la tranche d'âge admissible pour le SBX, et qui remplissent aussi toutes les autres conditions d'admissibilité, seront classés, par genre, selon les points FIS attribués à leurs deux (2) meilleurs résultats individuels pendant la période de qualification des JOJ, aux compétitions FIS de niveau 3 (ou plus).
 - i) Les compétitions de niveau 3 de la FIS, ou plus élevées, comprennent : Coupes du monde, Coupes continentales (Coupes d'Europe ou NorAms), Championnats du monde juniors, Championnats nationaux et événements juniors de la FIS (championnats nationaux juniors, etc.)
 - ii) Les athlètes doivent avoir au moins deux (2) résultats de compétition qui répondent aux exigences ci-dessus pour être pris en considération.
 - iii) Seuls les résultats admissibles obtenus dans le cadre d'une ou de plusieurs compétitions individuelles pendant la période de qualification des JOJ seront pris en compte dans le processus de sélection de snowboardcross, détaillé ci-dessus. Les résultats des épreuves par équipes ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions ou disciplines des JOJ.

www.canadasnowboard.ca



- b) En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le plus de points dans une seule épreuve sera sélectionné(e). En cas de nouvelle égalité, l'athlète ayant obtenu les points les plus élevés suivants dans une seule épreuve sera sélectionné(e) jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

PROCESSUS DE SÉLECTION - ÉPREUVE PAR ÉQUIPE MIXTE DE SNOWBOARDCROSS

23. La course par équipe mixte de snowboardcross est prévue pendant la période de compétition des JOJ.

Le nombre d'équipes par nation sera déterminé selon les règles de snowboard de la FIS.

La participation des athlètes canadiens aux épreuves par équipe sera déterminée comme suit :

- Équipe n° 1 : Les hommes et les femmes les mieux classés selon le meilleur résultat final dans la course individuelle au même endroit.

Si le Canada se voit attribuer deux équipes ou plus, la participation pour les places restantes sera déterminée comme suit :

- Équipe n° 2 : Les hommes et les femmes les mieux classés (qui n'ont pas été sélectionnés pour l'équipe n° 1) ayant réalisé le contre-la-montre le plus rapide dans les épreuves de qualification de la course individuelle au même endroit.
- Équipe n° 3 : Déterminée par les entraîneurs de Snowboardcross, par consensus, en fonction des facteurs ci-dessous (n'ayant pas déjà été sélectionnée dans l'équipe n° 1 ou n° 2). La sélection reste à la discrétion des entraîneurs de snowboardcross, l'objectif ultime étant d'aligner les paires d'équipes les plus compétitives qui ont démontré qu'elles étaient les plus aptes à monter sur le podium.

Les facteurs qui seront pris en compte par les entraîneurs de snowboardcross dans la sélection de l'équipe n° 3 comprennent les aspects techniques et tactiques de l'événement, ainsi que la dynamique d'équipe. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter :

- Performances antérieures et actuelles dans le cadre de compétitions internationales majeures (CM, ChM senior ou junior, OLY);
- Exigences relatives à la composition de l'équipe et exigences techniques du parcours spécifique;
- Démonstration d'une solide prise de décision sur le terrain de jeu;
- Expérience de compétition et succès prouvés dans les courses individuelles de snowboardcross au niveau international; et
- La prise en compte de la performance dans la course individuelle au même endroit.

Il est entendu qu'en effectuant les sélections pour créer la meilleure paire d'équipes possible, il est possible que le ou les athlètes individuels les mieux classés ne soient pas sélectionnés.

REMARQUE : Le moment de la décision de participation à l'épreuve par équipe sera pris sur place pendant la période de compétition des JOJ, conformément aux règles et règlements de la FIS, et n'inclura que les athlètes ayant pris le départ de l'épreuve individuelle à cet endroit.



CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT

24. Nonobstant les classements de sélection, Canada Snowboard peut en tout temps refuser de participer à des compétitions conformément au « Protocole de retour à la compétition du PHP » (Politique générale). https://www.canadasnowboard.ca/files/CS%20RTS%20protocol_2018.pdf
25. Sur la base des considérations particulières ci-dessous, et nonobstant les classements de sélection, Canada Snowboard aura le pouvoir discrétionnaire de sélectionner des athlètes pour participer dans un ordre autre que celui indiqué par les classements. Canada Snowboard aura aussi le pouvoir discrétionnaire de sélectionner moins d'athlètes masculins ou féminins que le quota maximum fourni par la FIS.

Les motifs de ces décisions doivent faire l'objet d'une discussion et être clairement détaillés par le comité de sélection dans les procès-verbaux de ses réunions et doivent être conformes aux politiques générales du programme de haute performance. Les politiques générales sont affichées sur le site Web de Canada Snowboard dans le « Centre de documents ». <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies.pdf>

Les considérations particulières de classement comprennent, sans s'y limiter, les exemples suivants :

- a) Le niveau de conditionnement physique de l'athlète est évalué en fonction des « Normes minimales de force et de conditionnement » établies pour le Programme de haute performance.
- b) Anomalies dans les compétitions découlant de facteurs tels que les conditions météorologiques ou la taille anormalement petite du terrain, ou l'inflation brute de la valeur des points de l'épreuve, qui sont considérés par le comité de sélection comme un facteur dans la réussite ou l'échec d'atteindre les résultats.
- c) Écarts dans les points utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent être considérés comme un écart important dans la capacité de performance. Un écart sera défini comme un changement de 5 % du nombre maximum de points alloués. Par exemple, si l'on utilise le système de points de la FIS (maximum de 1000 points), trois athlètes ont respectivement 100, 97 et 96 points et l'athlète suivant a 45 points, on peut dire qu'il existe un écart qui indique la capacité ou l'incapacité potentielle d'un athlète à concourir au même niveau que les autres athlètes de Canada Snowboard dans la même discipline.
 - i. La détermination de ce qui constitue un écart significatif peut fluctuer en fonction des résultats obtenus et de la façon dont la majorité des planchistes se situent dans les critères rencontrés. Canada Snowboard fournira des explications motivées et des données pour soutenir toute décision de ne pas sélectionner des athlètes parce qu'il a été considéré qu'un écart significatif existe.
- d) Un(e) athlète qui obtient de très bons résultats dans les plus récentes compétitions peut être placé(e) plus haut que son classement calculé.
 - i. Les très bons résultats reflètent généralement une capacité à se situer régulièrement au niveau ou au-dessus du point médian d'une épreuve finale de la Coupe du monde, ce qui peut être démontré en se classant régulièrement parmi les huit premiers aux Championnats du monde juniors ou à des épreuves comparables de la Coupe continentale avec un fort contingent international.
- e) Un(e) athlète qui présente d'excellentes caractéristiques physiques (mesurées aux essais) ou capacités techniques peut être placé plus haut que leur classement calculé.
- f) Un(e) athlète qui n'a pas su tirer profit de nombreuses occasions de compétition et qui, par



conséquent, ne progresse pas vers l'objectif du programme peut être placé en deçà de leur classement calculé.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR DES ENNUIS DE SANTÉ

26. Il peut arriver qu'un athlète qui est autrement sélectionné pour participer est, ou devient en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, incapable de participer aux compétitions. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard aura le pouvoir discrétionnaire de remplacer cet athlète par un autre athlète admissible, à condition que l'athlète dont l'état de santé a été réduit ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision.
27. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger qu'un athlète qui est incapable de participer à l'entraînement ou à la compétition en raison d'une blessure, obtienne une évaluation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'évaluation médicale est de confirmer le degré de la blessure de l'athlète et de déterminer le délai prévu pour son rétablissement.
28. À la suite de la nomination par Canada Snowboard au COC, tout remplacement d'athlètes est soumis à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Après le 5 janvier 2024, tout remplacement est aussi soumis à la politique de remplacement tardif des athlètes de Gangwon 2024.

SÉLECTION DU PERSONNEL (ENTRAÎNEURS, CHEFS D'ÉQUIPE ET PERSONNEL DE SOUTIEN)

29. Le directeur du sport et de la haute performance de Canada Snowboard a toute latitude pour choisir le personnel de soutien, y compris les chefs d'équipe et les entraîneurs, pour les JOJ. Le personnel de soutien sera sélectionné selon le principe d'envoyer une équipe de personnel de soutien qui est le mieux en mesure d'aider les athlètes à atteindre des performances de podium dans le cadre de l'événement.

POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE

30. Pendant la période de compétition des JOJ, le pouvoir de décision finale reviendra à l'entraîneur(e)-chef de chaque discipline, en consultation avec le (ou la) chef d'équipe. Le (ou la) chef d'équipe conservera le pouvoir de décision en l'absence des entraîneurs-chefs.

RETRAIT DE L'ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ(E) OU NOMMÉ(E)

31. Le comité de nomination peut, en tout temps et à sa discrétion, disqualifier un(e) athlète en vue de sa nomination au sein de l'équipe canadienne des JOJ en raison de son comportement actuel ou passé qui ne respecte pas le code de conduite et d'éthique de Canada Snowboard ou toute autre politique pertinente et applicable. Une copie du code de conduite et d'éthique est disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante :
https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_Safe_Sport_Policy_Manual_FR.pdf

Un(e) athlète ne sera pas admissible à la nomination et/ou sera retiré(e) de l'équipe canadienne des JOJ s'il/elle fait l'objet d'une suspension provisoire par toute organisation antidopage ayant autorité sur lui/elle ou s'il/elle a été reconnu(e) coupable d'une violation des règles antidopage par une telle organisation et sera soumis(e) à une période de suspension qui sera en vigueur pendant les JOJ.

Avant la nomination au COC, le comité de nomination aura l'autorité finale sur le renvoi de tout athlète du groupe d'athlètes et/ou de l'équipe des JOJ 2024. Après la nomination au COC, ces renvois sont soumis à



l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Les motifs de renvoi comprennent, sans s'y limiter, les suivants :

- Incapacité à maintenir des normes d'entraînement élevées;
- Incapacité à répondre aux attentes en matière de performances dans le cadre de compétitions;
- Incapacité à performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou pour d'autres raisons médicales déterminées par le personnel médical de Canada Snowboard;
- Violation des règles de l'équipe telles que définies par Canada Snowboard et/ou le COC;
- Violation du code de conduite et d'éthique de Canada Snowboard ou de toute autre politique pertinente et applicable;
- Conduite préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Canada Snowboard ou des programmes de l'équipe nationale canadienne;
- Non-respect de tous les protocoles, politiques et procédures antidopage de l'AMA, du CCES, de la FIS et du COC, y compris la participation à des contrôles hors compétition comme l'exigent les règles de l'AMA, du CCES, de la FIS et du COC;
- Si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Canada Snowboard avant la période de compétition des JOJ 2024; et/ou
- Si l'athlète ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'accord de l'athlète de Canada Snowboard (le cas échéant).

FINANCEMENT

32. S'il y a des répercussions financières qui obligent les athlètes (et/ou le personnel) à payer une partie ou la totalité des frais associés à la sélection ou à la participation aux JOJ, Canada Snowboard communiquera toute l'information pertinente, telle qu'elle est actuellement connue, aux parties touchées dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire. Les athlètes (et/ou le personnel) sont tenus de couvrir tous les frais communiqués afin de maintenir leur sélection aux JOJ.

APPELS

33. Tout appel d'une décision du comité de sélection peut être fait par tout membre en règle de Canada Snowboard qui est directement touché par la décision. **En raison de circonstances imprévues entraînant des contraintes de temps importantes, les appels doivent être soumis dans les 48 heures suivant l'annonce de l'équipe des YOG de 2024.** Les appels doivent être effectués conformément à la politique d'appel de Canada Snowboard, qui est disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.

Les personnes qui souhaitent faire appel d'une décision du comité de sélection sont aussi invitées à consulter le document intitulé Processus d'appel de Canada Snowboard, qui est disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

GÉNÉRAL

34. Le présent protocole de sélection a été initialement rédigé en anglais puis traduit en français. Quand il existe une différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, qui peut être due à la traduction, la version anglaise doit être utilisée pour comprendre l'intention du rédacteur.
35. Le présent protocole de sélection est censé s'appliquer tel qu'il a été rédigé et, plus précisément, quand aucun athlète n'est empêché de concourir dans des événements pertinents en raison d'une blessure imprévue ou d'autres circonstances imprévues ou inattendues. Des circonstances imprévues ou



indépendantes de la volonté de Canada Snowboard peuvent survenir et empêcher les compétitions concernées d'avoir lieu ou de se dérouler de manière équitable, et/ou quand la procédure de nomination décrite dans le présent protocole de sélection entraînerait un processus de nomination qui serait injuste ou qui ne servirait pas les intérêts des objectifs de performance de Canada Snowboard et des principes généraux de sélection, comme l'indique le présent protocole de sélection.

36. Dans l'éventualité de telles circonstances imprévues, le directeur du sport et de la haute performance de Canada Snowboard consultera, dans la mesure du possible, le directeur général afin de déterminer si les circonstances justifient que la compétition et/ou la nomination se déroule d'une manière alternative. Dans de telles circonstances, le directeur du sport et de la haute performance communiquera le processus alternatif de sélection ou de sélection à toutes les personnes touchées dès que possible. Si un autre processus de sélection ou de nomination a lieu, le comité de sélection demeure responsable des décisions de sélection, conformément au protocole révisé tel que déterminé par le Directeur, sport et haute performance.
37. Le présent protocole de sélection est fondé sur les règles et règlements de la FIS et/ou du CIO tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les plus récentes informations dont dispose Canada Snowboard. Toute modification des critères et des procédures de sélection rendue nécessaire par un changement des règles et des règlements du CIO ou de la FIS sera communiquée aux parties concernées, dès que raisonnablement possible. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard révisera et modifiera, au besoin, le présent protocole de sélection afin de se conformer aux nouveaux règlements ou conditions. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement aux athlètes concernés et seront affichées sur le site Web de Canada Snowboard.

**ANNEXE A : Système de qualification (SQ) des Jeux olympiques de la Jeunesse d'hiver de la FIS et du CIO
À compter du 17 avril 2023**



QUALIFICATION SYSTEM – WINTER YOUTH OLYMPIC GAMES GANGWON 2024

**INTERNATIONAL SKI AND SNOWBOARD
FEDERATION
SNOWBOARD**

A. Events (9)

Men's events (5)	Women's events (5)	Mixed Events (1)
Men's Halfpipe	Women's Halfpipe	Snowboard Cross Mixed Team
Men's Slopestyle	Women's Slopestyle	
Men's Big Air	Women's Big Air	
Men's Snowboard Cross	Women's Snowboard Cross	

B. Athletes Quota

B.1. TOTAL QUOTA FOR SPORT / DISCIPLINE:

		Qualification Places	Host Country Places	Total	
Men	Halfpipe	16	Included in qualification places (Two (2) men and two (2) women per event)	16	
	Slopestyle / Big Air	22		22	
	Snowboard Cross	28		28	
Women	Halfpipe	16		16	
	Slopestyle / Big Air	22		22	
	Snowboard Cross	28		28	
Total	Halfpipe	32			32
	Slopestyle / Big Air	44			44
	Snowboard Cross	56			56
Total		132 athletes		132 athletes	

B.2. MAXIMUM NUMBER OF ATHLETES PER NOC:

Event	Quota per NOC	
Men	Halfpipe	2*
	Slopestyle / Big Air	2*
	Snowboard Cross	2*
Women	Halfpipe	2*
	Slopestyle / Big Air	2*



QUALIFICATION SYSTEM – WINTER YOUTH OLYMPIC GAMES GANGWON 2024

Event	Quota per NOC
Snowboard Cross	2*
Snowboard Cross Mixed Team	Two (2) Mixed Teams per NOC (One (1) man and one (1) woman per team)
Total	4
Total	4
Total	4
Total	12 athletes

*Maximum of three (3) entries per individual event from the athletes already qualified and entered in the Gangwon 2024 Winter Youth Olympic Games, as described in **D.5 Additional participation for athletes already qualified**.

An NOC may enter a maximum of two (2) teams in the Snowboard Cross Mixed Team event. Each team is composed of one (1) man and one (1) woman who are already qualified and entered in the Gangwon 2024 Winter Youth Olympic Games Snowboard Cross events.

B.3. TYPE OF ALLOCATION OF QUOTA PLACES:

The quota place(s) is/are allocated to the NOC by event.

C. Athlete Eligibility

All athletes participating in the YOG must respect and comply with the provisions of the Olympic Charter currently in force. Only those athletes who respect and comply with the Olympic Charter, the World Anti-Doping Code and the Olympic Movement Code on the Prevention of the Manipulation of Competitions, including the conditions of participation established by the IOC, as well as with the rules of the International Ski and Snowboard Federation (FIS), may participate in the YOG.

C.1. AGE REQUIREMENTS:

To be eligible to participate in the Winter Youth Olympic Games Gangwon 2024, athletes must have been born between:

- Snowboard Cross: 1 January 2006 and 31 December 2008.
- Halfpipe: 1 January 2006 and 31 December 2009.
- Slopestyle & Big Air: 1 January 2006 and 31 December 2009.

C.2. ADDITIONAL IF REQUIREMENTS:

Athletes must have obtained YOG FIS points in Snowboard Cross, Snowboard Halfpipe, Snowboard Slopestyle and Snowboard Big Air to start in the respective event. Athletes with only Snowboard Slopestyle YOG FIS points are also eligible to start in the Snowboard Big Air event. YOG FIS points are earned in accordance with the FIS Rules for FIS Points during the YOG qualification period from **1 July 2022 to 17 December 2023**.


QUALIFICATION SYSTEM – WINTER YOUTH OLYMPIC GAMES GANGWON 2024
D. Qualification Pathway

The YOG FIS points lists per event per gender, published on 18 December 2023 on the FIS website (www.fis-ski.com) contains only YOG age group athletes during the qualification period from 1 July 2022 to 17 December 2023. For Snowboard Slopestyle / Big Air, the YOG FIS points list for Snowboard Slopestyle lists will be used. FIS will publish the latest YOG FIS points list for information on a regular basis.

Number of Quota Places	Qualification Event
D.1: Men's Snowboard Cross: 20 Women's Snowboard Cross: 20	D.1.1 The top nine (9) NOCs in the respective men's and women's Snowboard Cross events at the FIS Snowboard World Junior Championships 2023 (WJC 2023) and the Host Country are entitled to two (2) quota places in the respective event, for a total of ten (10) NOCs per event per gender.
Men's Slopestyle / Big Air: 16 Women's Slopestyle / Big Air: 16	D.1.2 If there is a tie for 10 th place (or 9 th if the Host Country is not ranked in the top 10) in the men's or women's Snowboard Cross WJC 2023 event results, the NOC with the best ranked athlete in the respective gender on the Snowboard Cross YOG FIS points list will be ranked ahead.
Men's Halfpipe: 12 Women's Halfpipe: 12	D.1.3 The top seven (7) NOCs in the Snowboard Slopestyle / Big Air men's and women's WJC 2023 standings and the Host Country are entitled to two (2) quota places in Snowboard Slopestyle / Big Air, for a total of eight (8) NOCs per gender. The Snowboard Slopestyle / Big Air WJC 2023 standings per gender are established by adding each competitors' Snowboard Slopestyle and Big Air points (using the points table that can be found here) earned in the WJC 2023 Snowboard Slopestyle and Big Air events.
	D.1.4 If there is a tie for 8 th place (or 7 th if the Host Country is not ranked in the top 8) in the men's or women's Snowboard Slopestyle / Big Air WJC 2023 Standings, the NOC with the best ranked athlete in the respective gender on the Slopestyle YOG FIS points list will be ranked ahead.
	D.1.5 The top five (5) NOCs in the respective men's and women's Snowboard Halfpipe events at the FIS Snowboard World Junior Championships 2023 (WJC 2023) and the Host Country are entitled to two (2) quota places in the respective event, for a total of six (6) NOCs per event per gender.
	D.1.6 If there is a tie for 6 th place (or 5 th if the Host Country is not ranked in the top 6) in the men's or women's Snowboard Halfpipe WJC 2023 event results, the NOC with the best ranked athlete in the respective gender on the Snowboard Halfpipe YOG FIS points list will be ranked ahead.
D.2: Men's Snowboard Cross: 8 Women's Snowboard Cross: 8 Men's Slopestyle / Big Air: 6	D.2.1 The remaining quota places in the men's and women's Snowboard Cross and Snowboard Halfpipe events will be distributed with a maximum of one (1) athlete per NOC to the next ranked NOC in the men's and women's Snowboard Cross and Snowboard Halfpipe events in the WJC 2023 to the NOCs


QUALIFICATION SYSTEM – WINTER YOUTH OLYMPIC GAMES GANGWON 2024

Number of Quota Places	Qualification Event
Women's Slopestyle / Big Air: 6	not yet qualified according to D.1 until the maximum quota places per event is filled.
Men's Halfpipe: 4 Women's Halfpipe: 4	<p>D.2.2 The remaining quota places in the men's and women's Snowboard Slopestyle / Big Air will be distributed with a maximum of one (1) athlete per NOC to the next ranked NOC in the men's and women's WJC 2023 standings to the NOCs not yet qualified according to D.1 until the maximum quota places per event is filled. The Snowboard Slopestyle / Big Air WJC 2023 standings per gender are established by adding each competitors' Snowboard Slopestyle and Big Air points (using the points table that can be found here) earned in the WJC 2023 Snowboard Slopestyle and Big Air events.</p> <p>D.2.3 If there is a tie for the final allocated quota place(s), the NOC with the best ranked athlete in the respective gender on the YOG FIS points list will be ranked ahead (for Slopestyle / Big Air, the Slopestyle YOG FIS points list will be used).</p>
	<p>D.3 In the event that there are remaining quota places thereafter, quota places will be allocated with a maximum of one (1) athlete per NOC amongst the NOCs not yet qualified according to D.1 and D.2. These quota places will be allocated to the NOCs with the best ranked athlete on the respective event's YOG FIS points lists published on 18 December 2023 until all quota places are filled. For Slopestyle / Big Air quota allocation, the Slopestyle YOG FIS points list will be used first, followed by the Big Air YOG FIS points list.</p> <p>D.4 In the event that there are remaining places thereafter, the allocation of quota places will continue according to D.2 and D.3, based on their second (2nd) best ranked athlete until all quota places are filled.</p> <p>D.5 Additional participation for athletes already qualified:</p> <p>D.5.1 Snowboard Cross - Up to one (1) additional athlete per gender per NOC, already entered by the NOC in Snowboard Halfpipe or Snowboard Slopestyle / Big Air may also participate in Snowboard Cross subject to the athlete respecting the eligibility criteria for Snowboard Cross as detailed in C. Athlete Eligibility.</p> <p>D.5.2 Snowboard Halfpipe - Up to one (1) additional athlete per gender per NOC, already entered by the NOC in Snowboard Slopestyle / Big Air or Snowboard Cross, may also participate in Snowboard Halfpipe subject to the athlete respecting the eligibility criteria for Snowboard Halfpipe as detailed in C. Athlete Eligibility.</p> <p>D.5.3 Snowboard Slopestyle / Big Air - Up to one (1) additional athlete per gender per NOC, already entered by the NOC in Snowboard Halfpipe or Snowboard Cross, may also participate in Snowboard Slopestyle and/or Big Air subject to the athlete respecting the eligibility criteria for Snowboard Slopestyle and Snowboard Big Air as detailed in C. Athlete Eligibility.</p>


QUALIFICATION SYSTEM – WINTER YOUTH OLYMPIC GAMES GANGWON 2024

Number of Quota Places	Qualification Event
	D.5.4 There will be a limit of 32 athletes per event with the entry of additional participation of athletes already qualified. If the entries of additional participation of athletes already qualified exceed 32 athletes per event, the best ranked "additional participation" athletes from the respective YOG FIS points list will be given priority to start.
	D.6 In the event of cancellation of the WJC 2023, the quota calculation in D.1 , D.2 and D.3 will be carried out according to the respective YOG FIS points lists per event for Snowboard Cross, Snowboard Halfpipe or Snowboard Slopestyle / Big Air.

HOST COUNTRY PLACES

The Host Country is allocated a quota of two (2) men and two (2) women in each of the Snowboard Cross, Snowboard Halfpipe and Snowboard Slopestyle / Big Air events as detailed in **D.1**. The selection of athletes is at the discretion of the Host NOC while respecting the eligibility criteria as detailed in **C. Athlete Eligibility**.

The Host Country is entitled to enter two (2) teams in the Mixed Team Snowboard Cross event composed of one (1) man and one (1) woman athlete per team who are already qualified and entered in the Gangwon 2024 Winter Youth Olympic Games Snowboard Cross events, as described in **B.2**.

E. Confirmation Process for Quota Places

FIS shall inform the NOCs that earn quota places via the FIS Website on 18 December 2023. The NOCs will then have one (1) day to confirm via the FIS online system if they wish to use these quota places, as detailed in **G. Qualification Timeline**. A provisional quota allocation list will be available for the NOCs to review a few weeks before the deadline.

The number of quota places an NOC is able to confirm at any point of time cannot be higher than the number of eligible athletes on the YOG FIS points list or the maximum quota places.

F. Reallocation of Unused Quota Places
REALLOCATION OF UNUSED QUALIFICATION PLACES

If an allocated quota place is not confirmed by the NOC by the confirmation of the quota place deadline or is declined by the NOC, the quota place will be reallocated by FIS based on the criteria described in **D.2** followed by **D.3** and if required, **D.4**.

REALLOCATION OF UNUSED HOST COUNTRY PLACE

If the Host Country declines any of its quota places, then the quota places will be reallocated according to "**Reallocation of Unused Qualification Places**" section.


QUALIFICATION SYSTEM – WINTER YOUTH OLYMPIC GAMES GANGWON 2024
G. Qualification Timeline

Period	Date	Milestone
Qualification	1 July 2022 to 17 December 2023	Gangwon 2024 qualification period
	24-26 March 2023	FIS Snowboard Junior World Championships 2023 (WJC 2023), Bansko (BUL)
	30-31 March 2023	FIS Snowboard Cross Junior World Championships 2023 (WJC 2023), San Pellegrino (ITA)
	29 August – 8 September 2023	FIS Park and Pipe Junior World Championships 2023 (WJC 2023), Cardrona (NZL)
Accreditation deadline	31 October 2023	Gangwon 2024 Accreditation deadline
Reallocation	18 December 2023	FIS to inform NOCs and NFs of their allocated quota places through publication on the FIS Website and provide the login details to access the FIS online system for confirmation of quota places.
	18-19 December 2023	NOCs to confirm use of allocated quota places
	20-21 December 2023	FIS to reallocate all unused quota places and NOCs to confirm within 12 hours
	3 January 2024	End of reallocation period
Sport Entries deadline	5 January 2024	Gangwon 2024 Sport Entries deadline
YOG	19 January - 1 February 2024	Winter Youth Olympic Games Gangwon 2024